



Mémoire d'Auschwitz ASBL
Rue aux Laines, 17 boîte 50 – 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

Le procès d'Oskar Gröning, une révolution dans l'interprétation juridique de la responsabilité

Frédéric Crahay

Mémoire d'Auschwitz ASBL

Mars 2024

Au terme d'un procès pour « complicité de meurtre dans au moins 300 000 cas » ouvert le 21 avril 2015 à Lunebourg (Basse-Saxe), un vieillard fut condamné à quatre ans de prison. C'était la première fois que la justice allemande admettait que la participation active aux faits reprochés n'était pas nécessaire pour être condamné (John – Ivan – Demjanjuk avait été condamné sur cette base en 2011, mais il avait fait appel et était mort en 2012, avant le jugement définitif). Le premier à connaître cette nouvelle règle à ses dépens fut donc Oskar Gröning.

Oskar Gröning, né à Nienburg-an-der-Weser le 10 juin 1921 et décédé le 9 mars 2018 dans un hôpital de Basse-Saxe, fut le comptable du camp de concentration et centre d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. De 1942 à 1944, il y fut responsable du tri et de l'inventaire des biens volés aux prisonniers exterminés, ainsi que, dans de plus rares occasions, de la garde de prisonniers internés dans le camp. Au cours de son séjour au camp, il fut le témoin de l'intégralité du processus d'extermination mis en place par les nazis. Transféré du camp vers une unité active en 1944, il fut capturé par les troupes britanniques le 10 juin 1945 après la reddition de son unité. Temporairement détenu dans un ancien camp de concentration, Gröning fut transféré en 1946 en Grande-Bretagne en tant que travailleur forcé. Il retourna ensuite en Allemagne pour y vivre une vie relativement normale, préférant garder le silence sur son passé à Auschwitz. Il se décida toutefois à en faire publiquement état lorsqu'il fut mis au courant de l'existence du négationnisme. Il se mit ensuite à critiquer ouvertement celles et ceux qui niaient les événements dont il fut le témoin.



Oskar Gröning en uniforme SS

Dans les années qui suivirent la guerre, il y eut plusieurs procès contre l'ancien personnel des camps de l'*Aktion Reinhardt*. Environ 120 SS avaient été actifs au sein des centres d'extermination de Bełżec, Sobibór et Treblinka, et presque tous écopèrent d'une condamnation au pénal. Il n'était pas nécessaire de fournir la preuve juridique de l'implication individuelle des accusés, puisque ces camps avaient pour seule fonction d'éliminer les déportés, qui étaient envoyés à la chambre à gaz dès leur arrivée, puis enterrés ou incinérés sur place. Les peines prononcées furent toutefois assez légères, au vu de la gravité des faits. Parmi les condamnés de l'époque figurait par exemple le comptable SS Alfred Ittner (1907-1976), qui fut frappé d'une peine de quatre ans de prison pour complicité de meurtre collectif sur au moins 68 000 personnes à Sobibór.

À cette époque, la justice faisait la différence entre les « purs » centres d’extermination et les structures telles qu’Auschwitz et Lublin (Majdanek), qui avaient la double fonction de camps de concentration et de centres d’extermination. Dans le cas du complexe concentrationnaire d’Auschwitz, il était nécessaire de prouver l’implication directe des bourreaux. Après un long débat sur la prescription en Allemagne de l’Ouest, le *Bundestag* décréta, en 1979, l’imprescriptibilité des crimes d’homicide et de complicité d’homicide commis dans le cadre de la dictature nazie. La plupart des sites d’extermination se trouvaient sur le sol polonais, y compris le camp de concentration d’Auschwitz. À l’époque du régime communiste de la République populaire de Pologne, le nombre de personnes ayant perdu la vie sur ce qui deviendrait le lieu de commémoration d’Auschwitz n’était pas clair. Lorsque la guerre froide devint moins intense, il y eut un rapprochement entre l’Est et l’Ouest. Les révolutions de 1989, favorisées notamment par la glasnost et la perestroïka, contribuèrent, entre autres choses, à la chute du communisme en Pologne. À partir de ce moment, les chercheurs de l’Est qui étudiaient la Shoah purent accéder plus facilement aux archives des pays du bloc de l’Ouest.

En 2011, John Demjanjuk, un *Trawniki*¹ qui avait été gardien à Sobibór, fut condamné pour complicité d’homicide sur 28 060 personnes. Le concept juridique de « complicité fonctionnelle » sans participation directe aux actes d’homicide n’a toutefois pas pu être réexaminé par une cour d’appel, car Demjanjuk décéda peu après le prononcé de sa sentence. Après le verdict de Demjanjuk, le complexe concentrationnaire d’Auschwitz – avec sa double fonction – fit l’objet de nouveaux débats juridiques. Dans les années qui suivirent la guerre, les chercheurs travaillant sur la Shoah analysèrent en détail le complexe concentrationnaire d’Auschwitz, sa fonction d’extermination, et son rôle dans le génocide. La preuve d’une implication directe dans les divers crimes commis ne fut plus requise, même pour les SS d’Auschwitz, car on estimait que toute personne y ayant travaillé avait sciemment contribué au bon fonctionnement du centre d’extermination d’Auschwitz. Le procureur général condamna ainsi Gröning pour complicité dans 300 000 meurtres.

Le procès d’Auschwitz s’ouvrit le 21 avril 2015 au tribunal de Lunebourg. Les accusations concernaient l’été 1944, et plus précisément deux mois au cours desquels 437 000 Juifs hongrois furent envoyés au centre d’extermination de Birkenau à bord de 137 trains. La SS fit éliminer environ 312 000 d’entre eux en quelques semaines à peine. Le procureur général accusa Gröning d’avoir aidé la SS sur le plan financier du fait de ses activités, qui consistaient notamment à dépouiller les détenus de leurs effets de valeur pour remettre ceux-ci à la SS, et d’avoir ainsi contribué « au moins de manière indirecte » à l’extermination massive et organisée des Juifs. Gröning était également responsable du quai. Il était chargé d’emporter les bagages et de nettoyer le quai pour donner au lieu une apparence anodine, et éviter ainsi que les déportés suivants suspectent quelque chose et créent un mouvement de panique. Oskar Gröning affirma n’avoir travaillé que trois fois sur le quai pendant les déportations des Hongrois. Dans le procès-verbal, il déclara avoir assisté à des gazages et à des crémations en s’approchant pour la première fois des installations d’extermination de Birkenau alors qu’il recherchait des détenus qui s’étaient évadés.

¹ Gardes recrutés en Europe de l’Est, souvent des prisonniers de guerre soviétiques, qui furent formés dans le camp du même nom pour servir d’auxiliaires aux SS dans l’*Aktion Reinhardt*.

Le 15 juillet 2015, Gröning fut condamné à quatre ans de réclusion, le tribunal ayant tenu compte, dans son verdict, des efforts physiques et psychologiques fournis par l'accusé de 93 ans, qui avait tenu bon tout au long du procès, quitte à friser l'épuisement. Contrairement aux autres SS, qui avaient essayé de nier ou de dissimuler leurs crimes, Gröning avait livré un compte-rendu détaillé d'Auschwitz, assumé ses responsabilités morales et exprimé des remords. Le tribunal l'avait accusé d'avoir contribué au bon fonctionnement du processus d'extermination en travaillant comme comptable du camp et en assurant diverses tâches lors de l'arrivée de déportés. Son témoignage, dans lequel il avait admis posséder une arme et avoir participé aux recherches visant à retrouver des évadés, n'avait fait que confirmer le verdict. Tous les SS avaient reçu le droit ou l'ordre d'abattre sans sommation les détenus en fuite. Les avocats de la partie civile firent appel de l'arrêt rendu par la Cour fédérale de justice. Ceux de Gröning aussi. Le 20 septembre 2016, la Cour d'appel confirma le verdict, qui devint juridiquement contraignant. La partie civile accueillit cette décision comme une « importante correction de la jurisprudence antérieure », car, dans les précédents procès contre d'anciens gardes de centres d'extermination nazis accusés de complicité de meurtre, la preuve de l'implication directe des inculpés devait absolument être fournie.

Le ministère public de Hanovre jugea que, dans l'ensemble, Gröning était apte à assumer les conséquences de ses actes. La demande de report de peine pour raisons de santé introduite par la défense fut rejetée en août 2017. Le 29 novembre 2017, la Cour d'appel de Celle décréta que l'ancien SS, alors âgé de 96 ans, devait purger sa peine. Au vu des rapports établis par des experts, le tribunal estima qu'il était, malgré son âge avancé, en assez bonne santé pour aller en prison. Cette réclusion n'était par ailleurs pas contraire aux droits fondamentaux du condamné. L'appel de Gröning devant le *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) n'y changea rien.

Le 21 décembre 2017, la Troisième Chambre du Second Sénat établit que la vieillesse de Gröning ne l'empêchait pas de purger sa peine. Gröning introduit une demande de clémence qui fut également rejetée. En février 2018, il soumit une seconde demande de clémence au ministère de la Justice de Basse-Saxe, mais ce dernier n'eut jamais l'occasion de se prononcer, car Oskar Gröning décéda le 9 mars 2018. Finalement, le comptable d'Auschwitz n'aura jamais purgé sa peine.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.